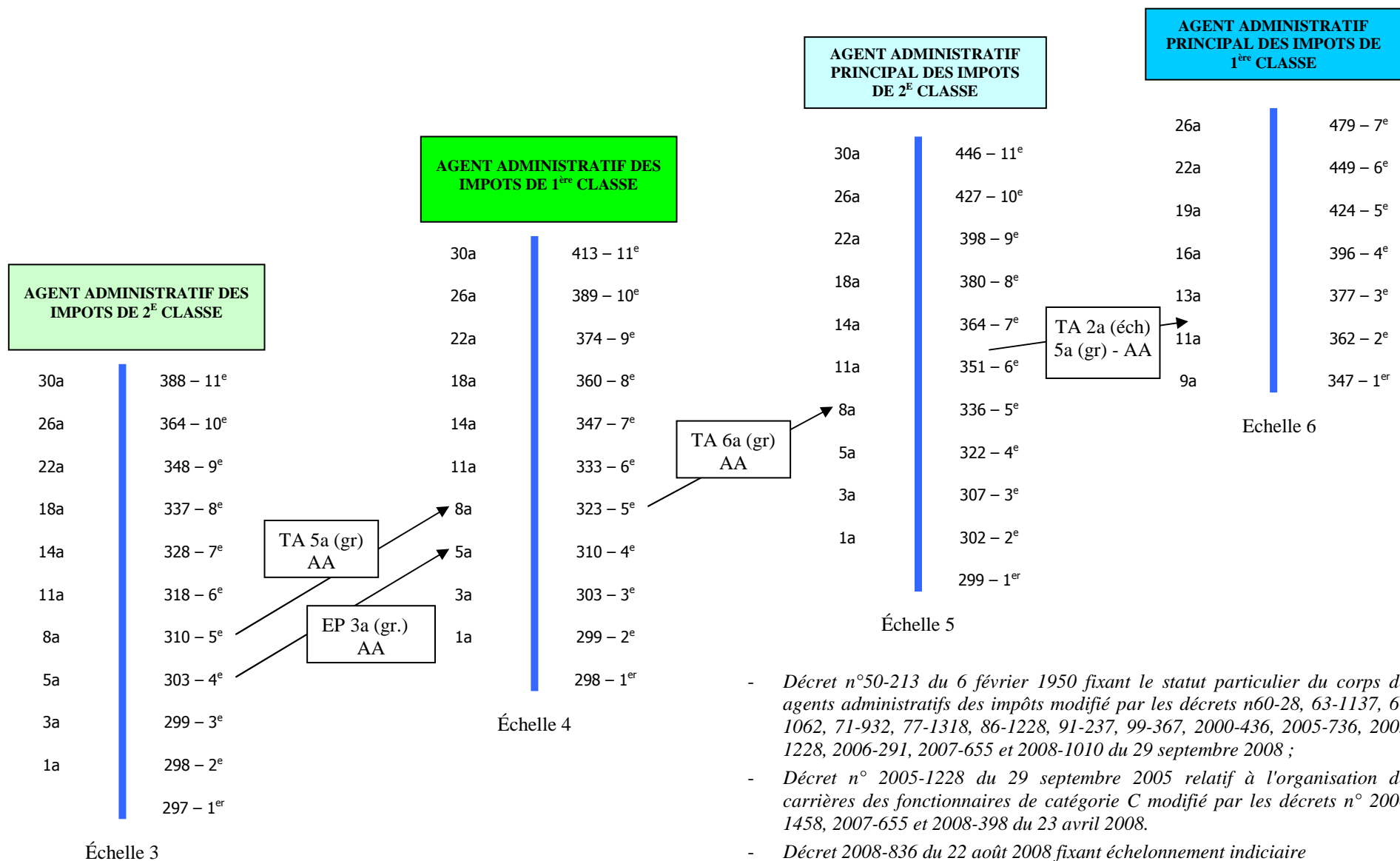


## CORPS DES AGENTS ADMINISTRATIFS DES IMPOTS (Durées statutaires d'avancement)



- Décret n°50-213 du 6 février 1950 fixant le statut particulier du corps des agents administratifs des impôts modifié par les décrets n°60-28, 63-1137, 66-1062, 71-932, 77-1318, 86-1228, 91-237, 99-367, 2000-436, 2005-736, 2005-1228, 2006-291, 2007-655 et 2008-1010 du 29 septembre 2008 ;
- Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C modifié par les décrets n° 2006-1458, 2007-655 et 2008-398 du 23 avril 2008.
- Décret 2008-836 du 22 août 2008 fixant échelonnement indiciaire

Indices bruts de traitement par échelon et cadences moyennes d'avancement.  
1a (éch)= ancienneté requise dans l'échelon.